



MAIRIE DE TOURS-SUR-MEYMONT
Tel : 04.73.70.87.10
mairie.tours.sur.meymont@orange.fr

Procès-verbal
séance du Conseil Municipal du 06 Septembre 2024

Membres en exercice : 15 Membres présents : 10+ 3 procurations Voix délibérantes : 13	L'an 2024, le Vendredi 06 Septembre 2024 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tours-sur-Meymont, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Tours-sur-Meymont, sous la présidence de Monsieur Denis COMBRIS, Maire. Date de convocation : le 30 Aout 2024	Année : 2024 Séance : 04
--	--	---

Présents : Messieurs COMBRIS D. - MÉNIER L. - D GUÉRINES Ch. - RIONNET R. - CHOMETTE J. - FROUART J.M - GROISNE D. - PONS St - CROZIER H. - Mme TAILHANDIER P. -

M.SAÏS W a donné procuration à COMBRIS D - RODARIE St a donné procuration à M. GROISNE D – Mme CHABRIER-PEYRET a donné procuration à M. CROZIER H

Absent : -M. BOITHIAS L. - Mme NIVET E.

Secrétaire de séance : M. CROZIER H

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15/07/2024 : J.M. FROUART voulait une précision sur la désignation des postes notifiée dans le tableau des emplois, M. le Maire ayant apporté les précisions, le PV est approuvé à l'unanimité.

• **Délibérations à prendre :**

1. *Convention de coopération publique concernant l'exercice du service hivernal avec le Département*
2. *Décision modificative n°1 Budget Assainissement*
3. *Décision modificative n°2 Budget Commune - virement de crédit*
4. *Exonération des cotisations foncière des entreprises en faveur des médecins, des auxiliaires médicaux ou des vétérinaires, en zone FRR*
5. *Exonération des logements achevés depuis plus de 10 bénéficiant d'équipements destinés à économiser l'énergie, en zone FRR*
6. *Exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes des nouvelles zones FRR*
7. *Exonération des logements acquis et améliorés au moyen de l'aide financière de l'ANAH, en zone FRR*
8. *Accord pour signer la convention la procédure (2^e partie) de reprise de concessions funéraires*
9. *Approbation du rapport n°8 de la C.L.E.T.C. du 12.06.2024*

1 - Autorisation donnée au Maire pour signer la convention de coopération publique concernant l'exercice du service hivernal avec le Département

Suite au mail reçu le 26/07/2024, la direction routière d'aménagement territorial Livradois Forez demande le renouvellement de la convention de coopération publique concernant l'exercice du service hivernal. Après consultation et explications données par M. MÉNIER, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, accepte le renouvellement de la convention et donne au Maire le pouvoir de la signer.

2 - Décision Modificative 1 - Budget Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter les crédits suivants sur le budget assainissement de la commune pour l'exercice 2024 :

SENS	CHAPITRE	COMPTE	DESIGNATION	MONTANT
Dépense	012	6215	Personnel extérieur au service	+5 000 €
Recette	74	74	Subvention d'exploitation	+5 000 €
			TOTAL	0 €

3- Décision Modificative 2 - Virement de crédits budget commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter les virements de crédits suivants sur le budget de la commune pour l'exercice 2024

SENS	CHAPITRE	COMPTE	DESIGNATION	MONTANT
Dépense	65	65736221	Subvention fonctionnement aux BA/régies indus. comm. non dotés perso morale	+5 000 €
Dépense	011	623	Publicité, Publications, relations publiques	-3 000 €
Dépense	011	615231	Entretien et réparations sur voiries	-2 000 €
			TOTAL	0 €

4 - Exonération de cotisations foncière des entreprises en faveur des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires dans les zones FRR

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement. Monsieur le Maire précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés. Vu l'article 1464 D du code général des impôts, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les médecins, les auxiliaires médicaux et les vétérinaires et fixe la durée de l'exonération à 5 ans.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5 - Exonération en faveur des logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année d'exonération ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie dans les zones FRR

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de

8 - Convention de partenariat relative à la fin de la procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon situées dans le cimetière de Tours-sur-Meymont, procédure mise en œuvre en juin 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 11 juin 2021, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon situées dans le cimetière de la commune de Tours-sur-Meymont.

La première phase de cette procédure, l'information diffusée à la population, la réception des concessionnaires sur place le 25 novembre 2021, ont permis sur 150 concessions sélectionnées à l'origine, à une cinquantaine de familles de se faire connaître et de s'engager à mieux entretenir leur emplacement. Après une période d'interruption réglementaire de trois ans, qui se terminera le 28 mars 2025, il s'agira de procéder à la seconde et dernière phase de cette procédure qui permettra à la commune de disposer de nouveaux emplacements, ainsi libérés, qui pourront être proposés aux habitants, dès la fin du mois de décembre 2025. Bonne gestion du cimetière, amélioration de l'entretien des concessions, respect de la décence et de la dignité dues aux défunts et à ce lieu de mémoire et de recueillement, lutte contre la saturation du cimetière, justifient pleinement cette procédure de reprise qui permettra de continuer à délivrer des concessions aux habitants afin de constituer la dernière demeure de leurs défunts. Pour terminer cette procédure, je vous propose de solliciter à nouveau Monsieur René DELASPRES, juriste, qui a sécurisé juridiquement en 2021 et 2022 cette démarche longue et complexe. Cet accompagnement se déroulera sur la période suivante : de décembre 2024 à novembre 2025. Les familles auront donc disposé de cinq années, soit au total cinq périodes de Toussaint, pour se faire connaître et s'engager à mieux entretenir leurs emplacements. L'état d'abandon des concessions s'explique en grande partie par la disparition des familles. La convention de partenariat que je vous propose d'adopter précise les conditions d'exécution de cette dernière étape, les modalités d'intervention de Monsieur René DELASPRES qui accepte de prendre en charge cette fin de procédure, ainsi que le montant du dédommagement forfaitaire. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la convention de partenariat et accepte le dédommagement forfaitaire fixé à 3000 € (trois mille euros) dont le montant sera inscrit au budget 2025.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

9 - Approbation du rapport n°8 de la C.L.E.T.C

Monsieur le Maire, donne lecture du rapport n°8 de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C, Vu l'arrêté préfectoral n° 20240539 en date du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez, Vu le rapport n°8 de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.). Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, la CLETC, a approuvé la méthodologie mis en œuvre afin d'évaluer les charges à transférer. Considérant que ce travail d'évaluation des charges permet de calculer le coût des compétences transférées afin de transmettre les moyens à l'E.P.C.I. ou aux communes (cas de restitution) pour les exercer. Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge (C.L.E.T.C.) d'Ambert Livradois Forez s'est réunie le 12 juin 2024 afin de valoriser les charges transférées suite à la modification de ses statuts.

Considérant les points suivants à l'ordre du jour de la CLETC :

- Révision des attributions de compensation de la commune d'Ambert (finalisation du transfert de la compétence Abattoir)
- Restitution des logements à la commune de la Chapelle-Agnon
- Restitution des logements à la commune de Saint-Pierre-La-Bourlhonne
- Restitution du Multiple rural à la commune de Sainte-Catherine-Du-Fraisie

prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien. Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement. Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts, Vu l'article 278-0 bis A du code général des impôts. Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie et fixe le taux de l'exonération à 50 %.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6 - Exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes des zones FRR

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1383E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes. M. le maire précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux. Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts et après consultation, le Conseil Municipal, refuse par 13 voix contre, d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7 - Exonération en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) par des personnes physiques dans les zones FRR

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques. Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts, et après consultation, le Conseil Municipal accepte, après en avoir délibéré par 13 voix pour, d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Considérant, le rapport n° 8 de la C.L.E.T.C. qui précise la méthodologie mise en œuvre pour procéder à l'évaluation des transferts de charges inhérents à ces points.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapport et après en avoir délibéré par 11 voix pour, et 2 abstentions, approuve le rapport n°8 de la C.L.E.T.C et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Une réunion sera à prévoir en présence de M. DELASPRES afin que toutes les interrogations sur les reprises de concessions soient levées.

◆ Questions Diverses

- ◆ Suite au courrier DU 02.09.2024 de M. François FOURNIOUX, Responsable du service déchets au Pôle technique d'ALF, demandant l'avis du Conseil Municipal pour la mise en place de nouveaux bacs à ordures au lieu-dit « Parinet », à la demande de certains de ses habitants. Les bacs de poubelles ayant été retirés afin d'éviter les querelles de voisinage, aucune poubelle ne seront mise en place dans ce village, les habitants devront donc continuer de se rendre au point de collecte le plus proche.
- ◆ M.GROISNE, évoque le malentendu ayant eu lieu lors de la fête patronale, au sujet de la mise à disposition du matériel communal et de son accessibilité. Monsieur le Maire demande que les clés du garage communal soient déposées en mairie avant le départ en congés des agents. Mme TAILHANDIER, demande que toutes les clés des bâtiments communaux soient laissées en mairie lors des congés. Une note de service sera faite en ce sens.
- ◆ Mme TAILHANDIER, évoque la fermeture de la poste et de la mairie cet été du 12 au 14 Août et ne trouve pas normal qu'un service public soit fermé. M. MÉNIER, ne trouve pas cela dérangeant sachant que la plupart des entreprises et services sont fermés cette semaine-là. Monsieur le Maire convient qu'il faudra que les adjoints administratifs essaient de s'arranger entre eux à l'avenir pour poser leurs vacances en décalé afin que la mairie reste ouverte tous l'été pour les usagers.

Après ce débat et à l'écoute, Mr le Maire clôt la séance à 21h30.

Le Maire, Denis COMBRIS

Le Secrétaire de séance,



